

Relations de travail au Parlement—Loi

législative. Ils croyaient que cela mènerait droit à l'anarchie et que le gouvernement serait paralysé.

Je me suis souvent demandé ce qu'il arriverait si nous étions privés des services des messagers, des pages, des agents de sécurité ou des serveurs et serveuses ici durant deux semaines. Peut-être cela nous servirait-il de leçon à nous tous ici à la Chambre et à l'autre endroit ainsi qu'aux cadres supérieurs. Peut-être découvririons-nous à nos dépens tout ce que représentent chaque jour pour nous ces services qui nous paraissent si naturels. Je range parmi ces services ceux des interprètes, des employés du hansard et d'autres encore. Certains d'entre eux sont bien payés, mais ils ne le sont certainement pas trop, loin de là. Ils le gagnent rudement, leur salaire. S'ils le voulaient, certains employés du Parlement canadien pourraient gagner plus cher ailleurs, mais ils sont dévoués et loyaux et aiment travailler ici. Ce n'est pas une raison pour en abuser.

J'espère que le gouvernement sera disposé à améliorer le projet de loi et qu'il sera possible de l'amender. Je l'espère bien, car il présente des lacunes dont nul d'entre nous ne devrait être fier ni se vanter et auxquelles nous devrions tous être impatients de remédier.

M. le vice-président: Questions ou observations? Poursuivons le débat.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis également heureuse de pouvoir participer à ce débat. Lorsqu'on se reporte aux promesses que les députés conservateurs ont faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition, on s'aperçoit qu'ils ont bien fait connaître leur position en réponse à certaines questions précises qu'on leur a posées au sujet du droit à la négociation collective, des mesures de dotation et des possibilités de classification pour les employés de la Fonction publique, notamment ceux de la Colline. Je voudrais m'attarder plus particulièrement sur certaines promesses qui ont été faites et qui ont été, en fait, déposées; voici:

Un gouvernement conservateur négociera directement avec les syndicats et les associations de la Fonction publique l'établissement d'un meilleur régime de négociation collective basé sur les dispositions du Code canadien du travail. Les mesures de dotation, la classification, les changements technologiques, les désignations et d'autres questions deviendront négociables. Nous aurons recours à la négociation conjointe comme un moyen d'en arriver à une plus grande justice et efficacité dans le cadre de la négociation collective. Notre parti invitera l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et d'autres associations à le conseiller sur la façon d'améliorer les nombreux règlements régissant l'utilisation de l'arbitrage et de la conciliation, afin que les différends puissent être réglés rapidement sans que le service offert à la population soit perturbé.

L'une des questions en jeu aujourd'hui sur laquelle nous n'avons pu nous pencher à la Chambre réside dans la décision de la Commission canadienne des relations de travail qui est revenue sur sa position en annonçant aujourd'hui qu'elle allait émettre des ordonnances d'accréditation destinées à certaines unités de négociation de la Colline parlementaire. Je viens tout juste de recevoir une copie du jugement à mon bureau. Sauf erreur, l'accréditation sera accordée à certains employés de la Bibliothèque du Parlement, à des conducteurs, à des messagers et à des membres des services de sécurité, et à d'autres employés par la suite.

Selon moi, en annonçant qu'elle revenait sur la position qu'elle avait adoptée le 28 juin 1985, alors qu'elle avait suspendu la procédure d'accréditation, la Commission a accordé, en fait, le droit de chercher à obtenir l'accréditation en vertu des dispositions du Code canadien du travail à ces centaines d'employés de la Colline et en réalité, ils sont plus d'un millier qui désirent être accrédités. A cet égard, cette décision, qui est retardée depuis des mois, éclaire d'un jour nouveau le débat et le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Manifestement, en accordant le droit à l'accréditation en vertu du Code canadien du travail à un certain nombre d'employés de la Colline, la Commission des relations de travail affirme que les mécanismes existant à l'heure actuelle peuvent fort bien servir pour les employés de la Colline parlementaire. A ce égard, à mon avis, on ne ferait qu'embrouiller davantage les choses en donnant suite au projet de loi C-45 alors que nous savons que le gouvernement a 20 jours pour répondre à la décision de la Commission. Vous pouvez prendre ma parole à ce sujet, monsieur le Président, étant donné les promesses qui ont été faites par le parti conservateur, notamment aux syndicats de la Fonction publique d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement a soutenu que la dotation, la classification, les changements technologiques, les désignations et d'autres questions seront négociables. Il est bien évident que le gouvernement aura la possibilité de confirmer la véracité de ces déclarations dans la période de 20 jours qui a été prévue par suite de la décision rendue aujourd'hui par le Conseil canadien des relations de travail.

● (1700)

J'ai eu l'occasion de consulter un certain nombre de mes collègues à ce sujet, et aussi des représentants des employés sur la colline, lesquels ont déployé de grands efforts pour obtenir l'adhésion des membres. Jusqu'à présent, ils ont recueilli la signature de plus d'un millier de personnes, dont certaines ont été tenues de signer à plusieurs reprises pour confirmer et reconfirmer leur volonté de faire partie d'une unité de négociation accréditée sur la colline du Parlement. Il me semble que, tandis que le Conseil canadien des relations de travail attend une preuve sommaire de la bonne foi du gouvernement en ce qui concerne ses recommandations, il est vain de poursuivre le débat maintenant. Je soutiens, comme l'ont fait mes collègues, les députés de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria), d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et de Hull-Aylmer (M. Isabelle), que notre parti souhaite faire apporter à la mesure à l'étude un certain nombre d'amendements. J'ai l'impression cependant que, compte tenu de la décision annoncée aujourd'hui, il serait en ce moment inutile de poursuivre la discussion sur le projet de loi alors que nous attendons la réponse du gouvernement au sujet de l'accréditation éventuelle en vertu du Code canadien du travail. Cette décision a surpris les organisateurs du syndicat de la colline, lesquels s'emploient depuis deux ans déjà à faire trancher la question par le Conseil canadien des relations de travail. Je me suis entretenue aujourd'hui avec des représentants des employés de la colline et je propose en conséquence, appuyée par le député de Hull-Aylmer: